



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
34 AVENUE DES IRIS
TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.052
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu l'autorisation de **la commune de Montfermeil**, en date du 22 novembre 2022, dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable n° DP 093 047 22 C0122,
Vu la demande formulée par l'entreprise **BIR**, en date du 23 février 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, au droit du n° 34, avenue des Iris,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 34, avenue des Iris, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

BIR – 38, rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Pour le compte de :
ENEDIS – Bâtiment VENDOME 1 - 12, rue du Centre — 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél : 01.41.67.91.24

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du lundi 25 mars 2024 jusqu'au lundi 08 avril 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 27 jusqu'au n° 36, avenue des Iris, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 25 mars 2024 jusqu'au lundi 08 avril 2024 inclus, la circulation sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire, du n° 27 jusqu'au n° 36, avenue des Iris, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 25 mars 2024 jusqu'au lundi 08 avril 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation règlementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 6

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 29 février 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 12 MARS 2024
Montfermeil, le 12 MARS 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.